



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3160

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que l'ADAPEI (Association departementale des amis et parents d'enfants inadaptés) Les Papillons blancs s'est donne comme but que les personnes handicapees puissent trouver la place qui est la leur, dans le domaine de l'education, du travail, de l'hebergement, etc. Elle a decide de saisir l'occasion de la prochaine rentree parlementaire pour organiser une grande journee de sensibilisation de l'opinion publique et des responsables aux problemes des personnes handicapees mentales : « La journee pour la dignite ». Les membres de l'UNAPEI demandent que : les places necessaires en centre d'aide par le travail soient creees ; les personnes gravement handicapees soient prises en charge ; les personnes handicapees agees soient accueillies ; l'education des enfants et des adolescents handicapes mentaux soit adaptee a leur handicap quel qu'il soit ; les foyers dont elles ont besoin pour leur hebergement soient creees ; les ressources des personnes handicapees mentales leur permettent de mener une vie decente. Il lui demande d'une part, s'il ne lui parait pas justifie de repondre positivement aux requetes de l'UNAPEI et, d'autre part, s'il s'associera d'une facon ou d'une autre a « La journee pour la dignite ».

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout a fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes gravement handicapes, notamment les personnes handicapees mentales et les polyhandicapes. Il entend oeuvrer pour que soient mis a la disposition des handicapes les moyens necessaires pour leur permettre de realiser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder a l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptee aux nombreux jeunes lourdement handicapes qui sortent des institutions specialisees pour l'enfance, et qui arrivent a l'age adulte, par la creation d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protege que dans celui de l'accueil des handicapes les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorite, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : creation de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport a l'annee precedente. Parallelement, le developpement des ateliers proteges et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protege seront encourages ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant a l'effort de redeploiement opere dans les departements, permettra de creer, en 1989, 700 places supplementaires pour personnes gravement handicapees ; pour faire face a une situation d'urgence, une disposition legislative a ete prise permettant, grace a une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si necessaire, de jeunes adultes handicapes dans des etablissements medico-educatifs au-dela de la limite d'age d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptee a leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagne par celui des conseils generaux qui, depuis les lois de decentralisation, sont responsables de l'hebergement et du maintien a domicile des personnes handicapees et doivent creer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hebergement de ceux qui exercent leur activite professionnelle en secteur de travail protege. Par ailleurs, l'Etat entend poursuivre ses efforts pour le financement des tutelles d'Etat et

montrer ainsi l'importance qu'il attache au developpement des services tutelaires pour favoriser l'insertion sociale des handicapes. En 1988, un credit de 80 millions de francs a ete consacre au financement de la tutelle d'Etat, alors qu'il est prevu de la porter a 109 millions de francs (depenses nettes) en 1989, ce qui permettra de faire face aux depenses supplementaires entrainees par l'application du decret no 88-762 du 17 juin 1988 qui prevoit que la curatelle deferee a l'Etat en vertu de l'article 433 du code civil est desormais organisee et finanee comme tutelle d'Etat. Cette attention accordee a la situation des adultes va de pair avec le souci de poursuivre l'adaptation des etablisements de l'enfance handicapee qui doivent, d'une part, creer des sections pour l'accueil des enfants polyhandicapes et, d'autre part, s'ouvrir sur l'exterieur et degager et mettre en oeuvre les moyens necessaires au developpement de l'integration scolaire et sociale des enfants handicapes.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3160

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2728